



CONDITIONS D'UTILISATION DU LABEL ANNUEL **CERTIF Index**

Document contractuel opposable — remis à tout professionnel adhérent

*CERTIF Index — SASU
Version 1.0 | Entrée en vigueur : 13 Mai 2026*

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions d'utilisation du label annuel CERTIF Index constituent un document contractuel opposable à tout professionnel adhérent au standard CERTIF Index.

Elles définissent les règles, obligations, restrictions et responsabilités encadrant l'usage du label annuel CERTIF Index et de ses supports visuels dédiés sur l'ensemble des supports physiques et digitaux autorisés.

Le label annuel CERTIF Index constitue la reconnaissance la plus élevée que le standard puisse attribuer à un professionnel.

Il atteste, pour une année civile déterminée, qu'un professionnel a atteint un niveau de qualité observée consolidé suffisant, mesuré selon les règles de la Méthodologie officielle CERTIF Index. Il est distinct de la plaque membre et du badge dynamique, qui constituent des signaux d'adhésion et d'évaluation continue sans valeur de reconnaissance annuelle.

Le label annuel CERTIF Index ne se revendique pas. Il se gagne.

L'usage du label annuel CERTIF Index et de ses supports visuels par le professionnel vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions d'utilisation, sans réserve ni restriction.

TITRE I — OBJET ET NATURE DU LABEL ANNUEL

Article 1 — Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir le cadre d'usage du label annuel CERTIF Index et de ses supports visuels dédiés, de préciser les droits et obligations du professionnel dans leur utilisation sur les supports physiques et digitaux autorisés, et de protéger l'intégrité du standard CERTIF Index ainsi que la confiance du consommateur.

Article 2 — Nature et contenu du label annuel

Le label annuel CERTIF Index est une reconnaissance méthodologique annuelle attribuée conditionnellement à tout professionnel adhérent ayant atteint, sur une année civile complète, les seuils de score et de volume d'évaluations validées définis dans la Méthodologie de calcul CERTIF Index.

Le label annuel CERTIF Index existe en deux niveaux :

- Label CERTIF Index — attribué pour un score annuel compris entre 8,0 et 8,9 sur 10
- Label CERTIF Index — Mention Excellence — attribué pour un score annuel égal ou supérieur à 9,0 sur 10

Les supports visuels du label contiennent les éléments suivants :

- le logo et la signature institutionnelle CERTIF Index
- la mention « Label CERTIF Index » ou « Label CERTIF Index — Mention Excellence » selon le niveau atteint
- l'année civile de reconnaissance
- l'identifiant CERTIF Index unique attribué au professionnel
- un QR code unique et personnel permettant l'accès direct à la page publique CERTIF Index du professionnel
- la mention « Reconnu pour la qualité de son service »

Le label annuel CERTIF Index ne contient pas de score numérique.

La communication du score numérique est possible par le professionnel mais uniquement à partir

des données officielles affichées sur sa page publique CERTIF Index.

Article 3 — Distinction entre label, plaque membre et badge dynamique

Le label annuel, la plaque membre et le badge dynamique CERTIF Index sont trois signaux distincts poursuivant des finalités différentes. Ils ne peuvent être confondus ni utilisés de manière équivalente.

Signal	Nature	Condition d'accès
Plaque membre	Signal d'adhésion et d'engagement dans le dispositif	Attribuée dès l'adhésion
Badge dynamique	Indicateur évolutif du niveau actuel	15 évaluations validées minimum
Label annuel	Reconnaissance annuelle du niveau de qualité consolidé	Score $\geq 8,0/10$ sur l'année civile complète

Dès l'obtention du label annuel CERTIF Index, le label prend le relais de la plaque membre comme signal de reconnaissance principal.

Le professionnel ne peut afficher simultanément la plaque membre et le label annuel comme signaux équivalents sur un même support.

Article 4 — Durée de validité et caractère annuel

Le label annuel CERTIF Index est attribué pour une année civile déterminée.

Il est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile de reconnaissance uniquement.

Il ne peut pas être présenté comme valide au-delà de l'année civile mentionnée sur le support visuel.

Le label n'est pas renouvelé automatiquement.

Chaque nouvelle année civile, l'éligibilité au label est réévaluée selon les mêmes règles méthodologiques.

Article 5 — Propriété et mise à disposition

Le label annuel CERTIF Index et ses supports visuels sont et demeurent la propriété exclusive de CERTIF Index, SASU.

Le professionnel adhérent ne dispose d'aucun droit de propriété sur le label.

L'usage du label constitue une licence d'utilisation strictement conditionnelle, personnelle, non exclusive, non transférable et révocable, accordée dans le cadre de l'adhésion au standard CERTIF Index et sous réserve du maintien des conditions d'attribution.

CERTIF Index met à disposition du professionnel les fichiers numériques nécessaires à la production des supports visuels du label dans son dashboard professionnel.

La production, l'impression et la pose des supports physiques sont à la charge exclusive du professionnel, dans le respect strict de la charte graphique CERTIF Index.

CERTIF Index ne fournit aucun support physique sauf accord contractuel distinct.

TITRE II — CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 6 — Conditions d'éligibilité

Le label annuel CERTIF Index ne peut être attribué que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies à la date de clôture de l'année civile concernée :

- le professionnel est adhérent actif au standard CERTIF Index
- le professionnel a adhéré au standard avant le 30 juin de l'année civile concernée — exception pour 2026 : avant le 31 juillet 2026
- le score annuel CERTIF Index du professionnel est égal ou supérieur à 8,0 sur 10
- le volume minimal d'évaluations validées sur l'année civile est atteint conformément à la

- Méthodologie de calcul CERTIF Index
- la robustesse statistique du signal est jugée suffisante selon les paramètres définis par la Méthodologie de calcul CERTIF Index
- aucune procédure de résiliation ou de suspension n'est en cours sur le profil
- aucune fraude avérée n'a été constatée durant l'année civile concernée

L'adhésion au standard CERTIF Index ne confère aucun droit automatique au label annuel. Le label n'existe pas avant l'atteinte de l'ensemble des conditions définies au présent article.

Article 7 — Niveaux du label et seuils de score

Niveau	Score annuel requis	Mention sur le support visuel
Label CERTIF Index	8,0 à 8,9 sur 10	« Label CERTIF Index »
Label CERTIF Index — Mention Excellence	≥ 9,0 sur 10	« Label CERTIF Index — Mention Excellence »

Article 8 — Attribution et notification

L'attribution du label annuel est décidée exclusivement par CERTIF Index sur la base des données méthodologiques de l'année civile concernée.

Le professionnel est notifié de l'attribution par email et via son dashboard professionnel.

Les fichiers numériques des supports visuels du label attribué sont mis à disposition dans le dashboard professionnel à compter de la date d'attribution.

Article 9 — Absence de droit acquis

Le label annuel CERTIF Index ne constitue pas un droit acquis définitif. Il est attribué année par année sur la base des résultats observés.

L'obtention du label pour une année civile ne préjuge pas de son attribution pour les années suivantes.

TITRE III — FORMATS OFFICIELS DES SUPPORTS VISUELS

Article 10 — Formats physiques — vitrines et véhicules

Les supports visuels du label sont disponibles en quatre formats officiels pour les supports physiques.

Ces formats sont stricts et non modifiables.

Aucune adaptation de taille en dehors des formats officiels n'est autorisée.

Format	Usage principal	Dimensions cm
S	Petit véhicule / citadine	22,8 × 31,2 cm
M	Berline / SUV / véhicule standard	30,4 × 41,6 cm
L	Fourgon / utilitaire / vitrine standard	38 × 52 cm
XL	Camion / remorque / grande vitrine	53,2 × 72,8 cm

Article 11 — Formats documents

Pour les documents commerciaux imprimés et les documents PDF, trois formats officiels sont définis.

Le format doit être respecté avec précision. Aucune mise à l'échelle libre n'est autorisée.

Format	Dimensions cm	Usage principal
A	5 × 6,9 cm	Devis, factures, documents commerciaux
B	6 × 8,3 cm	Brochures, plaquettes, supports de stand
C	7,6 × 10,4 cm	Brochures premium, grands formats de communication

Article 12 — Formats digitaux

Pour les supports digitaux, les formats A, B et C sont utilisés selon le support et l'appareil. Les formats physiques S, M, L et XL sont strictement interdits sur tout support digital.

Support digital	Format autorisé	Dimensions	Emplacement
Site internet — ordinateur	Format C	7,6 × 10,4 cm	Page d'accueil ou page contact
Site internet — tablette	Format B	6 × 8,3 cm	Page d'accueil ou page contact
Site internet — smartphone	Format A	5 × 6,9 cm	Page d'accueil ou page contact
Réseaux sociaux — posts	A, B ou C	Selon support	Libre
Réseaux sociaux — bannière	A, B ou C	Selon support	Bannière de profil
Signature email	Format A	5 × 6,9 cm	Bloc signature
Documents PDF	A, B ou C	Selon usage	Emplacement libre

Un seul signal CERTIF Index de type label est autorisé par support digital.

Le label et la plaque membre ne peuvent pas être affichés simultanément comme signaux équivalents.

Dès l'attribution du label, celui-ci remplace la plaque membre comme signal principal sur l'ensemble des supports.

TITRE IV — RÈGLES D'USAGE PHYSIQUE

Article 13 — Règles générales d'usage physique

Les supports visuels du label peuvent être apposés sur les supports physiques suivants :

- vitrines professionnelles,
- véhicules d'entreprise,
- documents commerciaux imprimés,
- tenues de travail
- et tout autre support physique professionnel étant autorisé au sein du standard CERTIF Index.

Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des supports physiques :

- respect strict des formats officiels définis à l'article 10
- respect intégral de la charte graphique CERTIF Index
- aucune modification graphique n'est autorisée
- le support visuel du label millesisé doit être retiré au plus tard le 31 janvier de l'année suivante

Article 14 — Vitrines professionnelles

14.1 — Formats autorisés pour les vitrines

Les formats L et XL sont les seuls formats autorisés pour les vitrines professionnelles, selon la configuration de la vitrine.

14.2 — Emplacements autorisés et interdits

Emplacement	Statut
Vitrine principale côté rue — zone inférieure	AUTORISÉ
Vitrine principale côté rue — zone latérale	AUTORISÉ
Porte d'entrée — partie inférieure ou angle	AUTORISÉ
Panneau d'enseigne complémentaire	AUTORISÉ
Obstruction > 30 % de la surface vitrée	INTERDIT
Fenêtres d'étage non commerciales	INTERDIT
Toiture ou façade haute	INTERDIT

14.3 — Zone réservée pour l'historique

Une zone libre de trente (30) centimètres minimum doit être maintenue en dessous du support visuel du label sur la vitrine.

Cette zone est destinée à accueillir le support d'historique standardisé CERTIF Index (format 12 × 18 cm). Cette règle s'applique dès la première pose du support visuel du label.

14.4 — Types d'impression autorisés pour les vitrines

Trois types d'impression sont autorisés pour les vitrines :

- adhésif vitrine de qualité signétique en vinyle polymère, pose intérieure ou extérieure ;
- Plexiglas premium sous verre de 5 à 10 mm, impression UV, fixation inox grise ou dorée ;
- plaque métallique type aluminium ou Dibond, avec finition parfaitement conforme à la charte graphique CERTIF Index.

Article 15 — Véhicules d'entreprise

15.1 — Formats autorisés par type de véhicule

Format S pour les petites citadines ;

Format M pour les berlines, SUV et véhicules standards ;

Format L pour les fourgons et utilitaires ;

Format XL pour les camions, remorques et véhicules de transport.

15.2 — Nombre maximal de plaques par véhicule

Un maximum de deux (2) supports visuels du label peut être apposé sur un même véhicule.

Les deux emplacements autorisés sont exclusivement l'arrière du véhicule ET soit le côté droit, soit le côté gauche.

L'apposition simultanée sur le côté droit et le côté gauche est interdite.

15.3 — Emplacements autorisés et interdits

Emplacement	Statut
Arrière — hayon ou porte arrière	AUTORISÉ
Côté droit — portière arrière	AUTORISÉ
Côté gauche — portière arrière	AUTORISÉ — alternatif au côté droit
Pare-brise avant	INTERDIT

Pare-brise arrière	INTERDIT
Capot moteur	INTERDIT
Toit	INTERDIT
Plaque d'immatriculation et abords	INTERDIT

15.4 — Type d'impression autorisé

Le seul type d'impression autorisé pour les véhicules est l'adhésif léger professionnel amovible et remplaçable.

Ce type d'impression est imposé pour permettre le retrait et le remplacement annuel du support millésimé.

Sont formellement interdits sur véhicule :

- les plaques magnétiques,
- les supports temporaires amovibles non fixés,
- les impressions papier plastifiées,
- tout support non remplaçable facilement.

15.5 — Flotte de véhicules

Un professionnel disposant d'une flotte de véhicules peut apposer les supports visuels du label sur chaque véhicule de la flotte, dans le respect des règles définies aux articles 15.1 à 15.4 pour chaque véhicule.

Article 16 — Documents commerciaux et tenues de travail

16.1 — Documents commerciaux

Le support visuel du label peut être apposé sur les documents commerciaux imprimés et les documents PDF selon les règles suivantes :

- format A uniquement pour les devis, factures et documents commerciaux courants ;
- formats B et C pour les brochures, plaquettes et supports de stand ;
- emplacement libre selon l'architecture du document ;
- un seul signal CERTIF Index par document.

16.2 — Tenues de travail

Le support visuel du label peut être apposé sur les tenues de travail du professionnel selon les règles suivantes :

- format A uniquement ;
- un seul support par vêtement ;
- emplacement autorisé — poitrine gauche ou bras gauche uniquement ;
- reproduction par broderie ou transfert thermique conformément à la charte graphique CERTIF Index ;
- les tenues concernées doivent être retirées de l'usage professionnel ou les supports remplacés au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

TITRE V — RÈGLES D'USAGE DIGITAL

Article 17 — Supports numériques autorisés

Les supports visuels du label peuvent être utilisés sur les supports numériques suivants, dans le respect des formats définis à l'article 12 :

- site internet du professionnel (page d'accueil et page contact uniquement),

- réseaux sociaux (publications et bannière de profil),
- signature email (bloc signature)
- et documents PDF transmis par voie numérique.

Article 18 — Règles d’usage sur le site internet

Sur le site internet du professionnel, les règles suivantes s’appliquent :

- le support visuel du label ne peut figurer que sur une seule page du site internet au choix — page d’accueil ou page contact
- il ne peut pas être reproduit sur plusieurs pages simultanément
- le format est adapté automatiquement selon le support de consultation
- un seul signal CERTIF Index de type label par site internet
- le badge dynamique peut coexister avec le support visuel du label à condition de ne pas être juxtaposé et de maintenir une distance visuelle suffisante

Article 19 — Règles d’usage sur les réseaux sociaux et en signature email

Sur les réseaux sociaux, le support visuel du label peut être utilisé dans les publications du professionnel et dans la bannière de profil. CERTIF Index met à disposition du professionnel un sticker officiel incluant le support visuel du label, téléchargeable depuis le dashboard.

Les formats S, M, L et XL sont strictement interdits sur les réseaux sociaux.

Toute modification du sticker officiel est strictement interdite.

En signature email, le format A est le seul format autorisé.

Un seul signal CERTIF Index est autorisé dans la signature email.

Le support visuel du label en signature email doit rester cliquable et renvoyer vers la page publique CERTIF Index du professionnel.

TITRE VI — INTERDICTIONS

Article 20 — Interdictions absolues de modification

Les supports visuels du label sont des éléments graphiques propriétaires protégés.

L’ensemble de leurs éléments graphiques est strictement défini par le standard CERTIF Index et ne peut faire l’objet d’aucune modification, adaptation, interprétation ou personnalisation. Sont notamment prohibés :

- toute modification des proportions ou des formats
- toute modification des couleurs, typographies ou éléments graphiques
- toute modification, suppression ou altération du logo CERTIF Index
- toute modification, suppression ou altération des mentions institutionnelles
- toute modification, suppression ou altération du QR code
- toute modification, suppression ou altération de l’identifiant CERTIF Index
- toute modification, suppression ou altération de l’année de reconnaissance
- toute superposition de texte, logo ou élément graphique tiers
- toute adaptation graphique artisanale

Toute modification du support visuel du label, même mineure, constitue une atteinte à la marque CERTIF Index et engage la responsabilité civile du professionnel.

Article 21 — Interdictions d’usage

Sont strictement interdits :

- l’usage du support visuel du label au-delà du 31 décembre de l’année civile de reconnaissance sans renouvellement validé
- l’usage du support visuel du label après résiliation de l’adhésion
- l’usage du support visuel du label après retrait prononcé par CERTIF Index

- l'usage du niveau Mention Excellence lorsque seul le label standard a été attribué
- toute présentation du label comme valant certification officielle, homologation réglementaire ou garantie absolue de qualité
- toute présentation du label comme un droit acquis permanent
- l'affichage du label simultanément à la plaque membre comme signaux équivalents sur un même support
- la cession, le prêt ou le transfert des fichiers numériques à un tiers non adhérent
- les formats S, M, L et XL sur tout support digital

Article 22 — Interdictions de communication

Le professionnel peut librement communiquer sur l'obtention du label annuel CERTIF Index dans sa communication professionnelle.

Cette communication doit toutefois respecter les contraintes suivantes :

- ne jamais présenter le label comme une certification officielle ou réglementaire
- ne jamais affirmer que le label garantit la qualité future des prestations
- ne jamais communiquer un score numérique autre que celui affiché sur la page publique CERTIF Index officielle
- ne jamais utiliser le label à des fins de dénigrement de concurrents non labellisés

TITRE VII — RETRAIT, FIN D'ADHÉSION ET DISPOSITIONS FINALES

Article 23 — Obligation de retrait en fin d'adhésion

À compter de la date de fin d'adhésion au standard CERTIF Index, le professionnel dispose d'un délai maximal de sept (7) jours calendaires pour retirer les supports visuels du label de l'ensemble des supports physiques et digitaux sur lesquels ils étaient apposés ou affichés.

Tout maintien au-delà de ce délai constitue une violation des présentes conditions, une atteinte à la marque CERTIF Index et un usage trompeur susceptible d'induire le consommateur en erreur.

Article 24 — Obligation de retrait en fin d'année civile

Le support visuel du label étant millesisé, le professionnel est tenu de remplacer chaque année l'ensemble des supports en circulation par la nouvelle version mise à disposition dans son dashboard professionnel CERTIF Index, sous réserve de la réattribution du label pour l'année suivante.

Passé le 31 janvier de chaque année civile, l'usage d'un support visuel du label de l'année précédente est réputé non conforme.

Article 25 — Conservation de l'historique

À l'issue de chaque année civile, le support visuel du label expiré ne peut être conservé et affiché que sous la forme du support d'historique standardisé CERTIF Index (format 12 × 18 cm), dans les conditions définies par le Référentiel normatif du standard.

Ce support d'historique ne peut jamais être présenté comme un label actif de l'année en cours.

Article 26 — Responsabilité du professionnel

Le professionnel est seul responsable du respect des présentes conditions sur l'ensemble des supports physiques et digitaux sur lesquels il utilise les supports visuels du label.

Il est notamment responsable de la conformité des supports produits par ses prestataires, du respect des formats et de la charte graphique, du remplacement annuel des supports millesisés et du retrait de l'ensemble des supports en cas de fin d'adhésion ou de non-renouvellement du label.

Article 27 — Conséquences du non-respect

Tout manquement aux présentes conditions peut entraîner, selon la gravité constatée :

- une mise en demeure de mise en conformité
- la suspension de l'accès aux fichiers numériques dans le dashboard
- la suspension de l'adhésion au standard
- la résiliation de l'adhésion sans remboursement
- toute action en responsabilité civile pour atteinte à la marque CERTIF Index

Article 28 — Articulation avec les autres documents du corpus

Les présentes conditions s'articulent avec les documents suivants du corpus CERTIF Index, auxquels elles sont subordonnées :

- le Référentiel normatif CERTIF Index
- la Méthodologie officielle CERTIF Index
- la Méthodologie de calcul CERTIF Index
- le Contrat d'adhésion au standard CERTIF Index
- la Procédure officielle de non-attribution, suspension et retrait des dispositifs CERTIF Index

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Article 29 — Évolution des présentes conditions

CERTIF Index se réserve le droit de modifier les présentes conditions.

Toute modification substantielle est notifiée au professionnel par email et via son dashboard professionnel, avec un préavis minimum de trente (30) jours avant entrée en vigueur.

La poursuite de l'usage des supports visuels du label après notification vaut acceptation des nouvelles conditions.

Article 30 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort du siège social de CERTIF Index, sauf disposition légale contraire impérative.

Article 31 — Entrée en vigueur

Les présentes conditions entrent en vigueur à la date portée en page de couverture et s'appliquent à l'ensemble des professionnels adhérents au standard CERTIF Index à compter de cette date.

L'usage des supports visuels du label annuel CERTIF Index par le professionnel vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions d'utilisation.